

ENQUETE PUBLIQUE FILIERES A MOULES EXPERIMENTALES
Rapport d'enquête publique

SOMMAIRE

1- OBJET DE L'ENQUETE

1-1 Rappel du contexte

1-2 Présentation du projet : taille de la concession, porteur du projet, maîtrise d'œuvre et service instructeur du projet

1-3 La procédure administrative

2- ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Déroulement de l'enquête

2-2 Participation

2-3 Documents redondants

2-4 Résultats généraux de l'enquête publique

2-4-1 Avis favorables

2-4-2 Avis réservés

2-4-3 Sans Avis

2-4-4 Avis défavorables

2-5 Résultats détaillés de l'enquête publique : registres et lettres

2-5-1 Aspect environnemental

2-5-2 Aspect paysager

2-5-3 Aspect économique et financier

2-5-4 Aspect documentaire

2-5-5 Aspect des externalités négatives de la conchyliculture

2-6 Associations environnementales

2-7 Courriers personnalités politiques

3- SYNTHESE

1- OBJET DE L'ENQUETE

1-1 : Rappel du contexte

En avril et mai 2011, deux demandes individuelles au large de Saint Coulomb et de Cancale ont été déposées par M. Vettier et M. Quema à la Délégation Mer et Littoral de Saint Malo. Ces deux projets ont été rejetés au motif qu'une expérimentation, portée collectivement était préalablement nécessaire avant toute décision.

Le comité régional de la conchyliculture (CRC Bretagne Nord) présente le 11/02/2013 une demande (SM13/0015) d'expérimentation sur un projet de 4 filières. Ce dernier est le maître d'ouvrage mais délèguera la maîtrise d'œuvre aux deux promoteurs initiaux.

Dans un but de transparence, une instance de concertation s'est réunie en amont de la présentation de la demande en enquête publique. Quatre réunions de concertation ont eu lieu en sous-préfecture et ont permis à chacun de s'exprimer sur cette expérimentation. L'instruction s'est poursuivie par une enquête publique, sans commissaire enquêteur, conforme aux dispositions du décret 83-228 du 22 mars 1983.

1-2 : Présentation du projet : taille de la concession, porteur du projet, maîtrise d'œuvre et service instructeur du projet.

La concession expérimentale objet de la demande se situe au large de la baie de Saint-Malo au nord de la pointe du Nid et au sud-est de la basse du Nid. Elle comprendra 4 filières de 100m réparties sur une emprise de 700m sur 275m (soit environ 19 ha).

Le CRC a produit, en vue de l'instruction de son projet par les services de l'État, une étude d'impact afin d'évaluer les incidences de ce projet sur le milieu marin, l'environnement et les paysages.

Le Comité régional de la conchyliculture (CRC) est maître d'ouvrage de ce projet. Le CRC ne disposant pas des moyens nautiques, humains et matériels nécessaires, en confiera, en cas d'autorisation, la réalisation à deux entreprises qui disposent de ces moyens.

Toujours en cas d'autorisation, les caractéristiques des filières utilisées varieront afin d'expérimenter différents types d'installations. Trois filières seront subflottantes (diminution du nombre de bouées en surface et plus faible soumission aux vagues des descentes, mais nécessité de plus grandes profondeurs), et une en surface (permet l'exploitation dans des eaux moins profondes). L'orientation des filières et leur ancrage varieront aussi entre les quatre filières.

Ce projet d'expérimentation, porté par le CRC, est instruit par les services de l'État, à savoir, la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral, service gestion durable des activités maritimes et des ressources.

L'instruction se déroule en conformité avec les dispositions du décret 83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines. L'article 36 de ce même décret prévoit la possibilité de recourir à l'expérimentation.

1-3 : La procédure administrative

L'enquête administrative s'est déroulée du 01 mars 2013 au 01 avril 2013.

Un avis favorable a été exprimé sur l'expérimentation, sans présager de l'avis qui pourrait être rendu sur un projet de plus grande envergure qui devra faire, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle instruction complète.

La commission départementale Nature site et paysage, réunie le 16 avril 2013, a rendu un avis défavorable à cette expérimentation.

Dans le cadre de la commission nautique locale, un avis favorable a été rendu, et une décision ministérielle de création de signalisation maritime de la zone d'expérimentation de filières à moules a été prise le 28 janvier 2013. Elle prendra effet à la date de réalisation de l'opération, si le projet est validé.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'article 16 du décret modifié n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée quinze jours à l'avance par des affiches apposées à la délégation mer et littoral et en mairies des communes intéressées, sur la période du 19 décembre 2013 au 17 janvier 2014. Ces affiches sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête proprement dite qui est de quinze jours, du 03 janvier 2014 au 17 janvier 2014.

Le DDTM/DML et les maires ont mis à la disposition du public, dans les bureaux où l'enquête est ouverte, un cahier destiné à recevoir ses observations motivées, datées et signées. Les documents concernant la demande de concession expérimentale étaient consultables à la DML et en mairie pendant la durée de l'enquête.

Le site de la préfecture a également permis au public de consulter les documents principaux via internet. A l'expiration de la période d'enquête, le DDTM/DML et les maires ont arrêté et signé les cahiers d'observations. Ces cahiers ont été rassemblés à la DML. En effectuant leur transmission, les maires ont pu y joindre l'avis des conseils municipaux.

Cette enquête publique diffère de celles suivies pour les deux projets précédemment rejetés en raison d'une évolution de la réglementation entrée en application le 1^{er} juin 2012. En effet, le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ont modifié la procédure d'enquête publique pour les concessions de cultures marines. Dorénavant, ces dernières ne figurent plus dans l'annexe des projets soumis à étude d'impact (Code de l'environnement article R122-2 et son annexe) et ne sont plus soumises à enquête publique de type « Bouchardeau », avec désignation de commissaire enquêteur et publication dans la presse.

A l'issue de l'enquête publique, ce dossier sera présenté en commission de cultures marines. Cette commission présidée par le préfet ou son représentant, réunit des représentants de la conchyliculture, des représentants des services de l'État. Des représentants des pêcheurs, d'une association de protection de l'environnement et des aires marines protégées y siègent à titre consultatif. Cette commission examinera le projet et émettra un avis simple.

Le projet expérimental sera alors à la décision du préfet.

2- ENQUETE PUBLIQUE

2-1 : Déroulement de l'enquête

Globalement, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

Il convient néanmoins de signaler la remarque de 5 personnes venues le dernier jour de la période en mairie de Cancale et n'ayant pas pu remplir de registre, faute de place. Ces 5 personnes ont noté sur le cahier de recueil des avis, que les feuilles libres mises à la disposition du public n'étaient pas numérotées, et que de fait, il était impossible de confirmer que la collecte des avis ait été faite en toute légalité, et en toute impartialité, puisque aucune surveillance n'était assurée dans la salle de recueil des avis.

Beaucoup d'avis ont déploré la période choisie pour cette enquête.

D'autres avis ont considéré que cette enquête aurait se dérouler avec un commissaire enquêteur.

Certains avis ont estimé que les documents mis sur le site de la préfecture ne correspondaient pas aux dossiers proposés en mairies (annexes absentes, documents en langue anglaise)

Une remarque a été formulée concernant les recueils des avis estimant que les registres n'étaient pas suffisants pour permettre au public de s'exprimer (souhait d'utiliser les moyens de communication internet).

Il est également noté qu'une nouvelle pétition a été mise en circulation sur internet contre ce projet d'expérimentation. Elle a recueilli 1204 signatures et 255 commentaires (au 8 février 2014).

http://www.petitions24.net/sauvons_notre_littoral_de_la_menace_de_lelevage_de_moules_en_fi

Cette pétition n'est cependant pas pris en compte dans le cadre du présent rapport d'enquête publique.

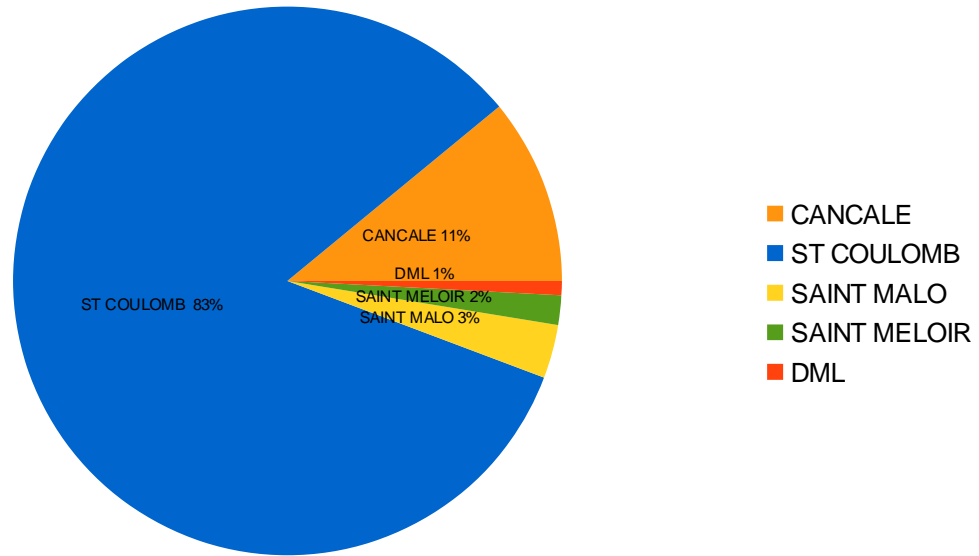
2-2 : Participation

Les résultats de l'enquête publique montrent une forte mobilisation de Saint Coulomb. L'essentiel des avis recueillis ont été enregistrés sur cette commune.

	total	%	lettre	registre
ST COULOMB	1002	83%	348	654
CANCALE	132	11%	30	102
SAINT MALO	38	3%	14	24
SAINT MELOIR	21	2%	4	17
DML	10	1%	9	1
TOTAL	1203	100%	405	798

Résultats registres et lettres

Lieux de l'enquête



Les associations environnementales se sont fortement mobilisées contre le projet ainsi que les habitants et la municipalité de Saint Coulomb. Cette mobilisation a reçu l'attention de la presse locale et spécialisée qui a fait paraître de nombreux articles, au cours de l'instruction et lors de l'enquête publique.

Le tableau suivant représente la participation des communes par rapport aux adresses des personnes s'étant exprimé.

communes à 1 réponse	52	4,42%
communes à 2 réponses	42	3,57%
communes à 3 réponses	12	1,02%
communes à 4 réponses	12	1,02%
LA GOUESNIERE	5	0,43%
PARIS	8	0,68%
SAINT MELOIR	10	0,85%
DINARD	12	1,02%
RENNES	26	2,21%
SAINT MALO	66	5,61%
CANCALE	92	7,82%
ST COULOMB	571	48,55%
sans adresse	268	22,79%
	1176	100,00%

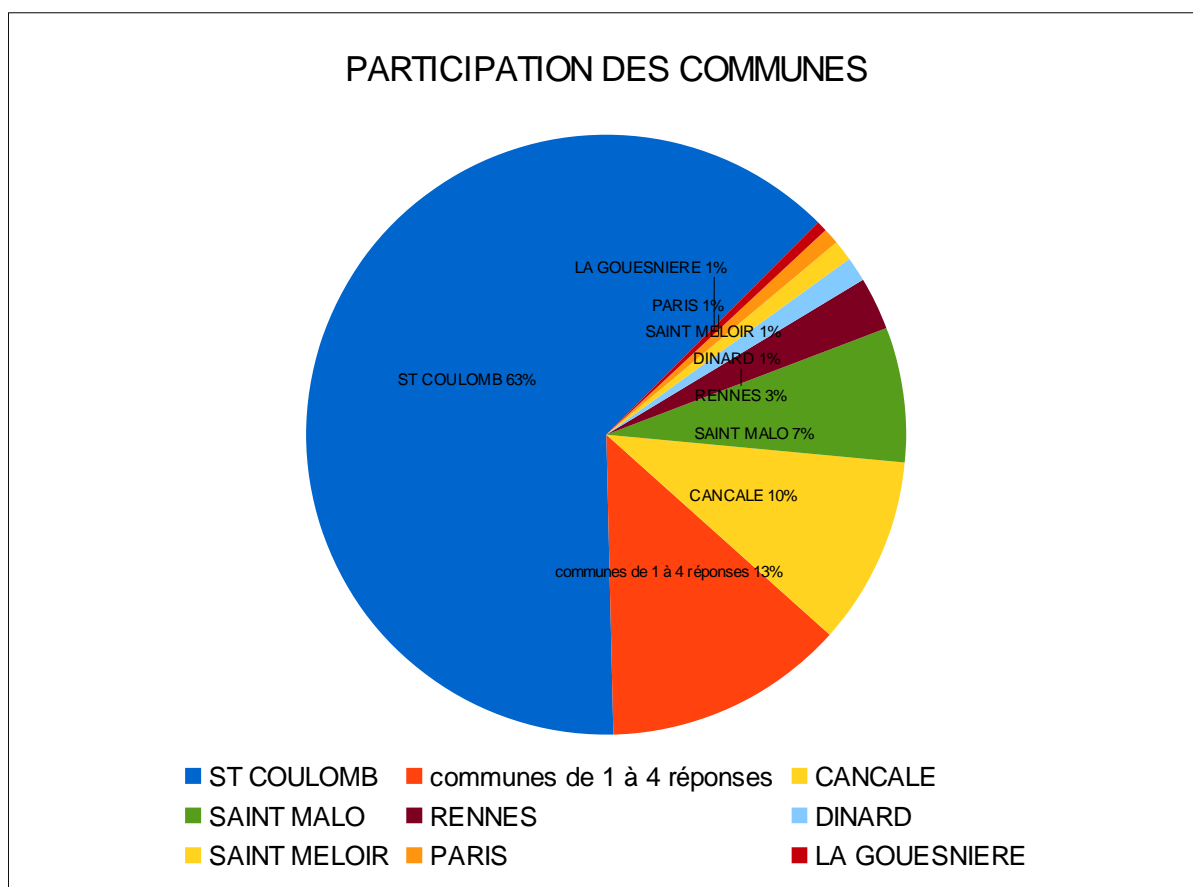
*

* Le nombre total diffère de celui des résultats des lieux d'enquête, certains documents ayant été transmis en plusieurs exemplaires, ou certaines personnes s'étant manifestés à plusieurs endroit et les résultats redondants n'ont pas été repris dans ce total.

Les résultats de l'ensemble des avis montrent une proportion conséquente de personnes n'ayant pas indiqué leur adresse, ou dont les indications sont illisibles et non exploitables.

Le tableau et le graphique suivants représentent la participation des habitants par commune, et dont l'adresse est exploitable.

Nombre de commune	Total	Pourcentage
communes de 1 à 4 réponses	118	13,00%
LA GOUESNIERE	5	0,55%
PARIS	8	0,88%
SAINT MELOIR	10	1,10%
DINARD	12	1,32%
RENNES	26	2,86%
SAINT MALO	66	7,27%
CANCALE	92	10,13%
ST COULOMB	571	62,89%



Bien que le projet soumis à enquête publique soit d'ampleur, Il est à noter qu'un grand nombre d'avis manifestent leur refus de voir autoriser une zone d'élevage de grande envergure.

149 avis regrettent que la finalité du projet ne soit pas clairement identifiée dans le dossier d'expérimentation.

2-3 : Documents redondants

Nombre de réponses en redondance : 27

M. Maude Korsec : 6 lettres identiques (4 lettres identiques et 2 copies conformes) envoyées dans chaque lieu de l'enquête.

Comptabilisées comme 1 seul avis

Amis du rivage de la Baie du Mont Saint Michel : 5 lettres identiques de 9 pages envoyées dans chaque lieu de l'enquête.

Comptabilisées comme 1 seul avis

Association Malouine de Sauvegarde du Patrimoine et du Paysage : 2 lettres identiques

Comptabilisées comme 1 seul avis

Bretagne Vivante : 3 lettres identiques envoyées dans 3 lieux d'enquête différents.

Comptabilisées comme 1 seul avis

Autres d'avis en redondance (personnes s'étant exprimées de façon identique à deux reprises sur un ou plusieurs supports) : 30

Comptabilisées comme 15 avis

Pour information :

24 lettres identiques (avec changement de signataire) en date du 13 janvier.

Comptabilisées comme 24 avis

2 lettres identiques (avec changement de signataire) en date du 07 janvier.

Comptabilisées comme 2 avis

3 lettres identiques (avec 5 signataires différents) en date du 13 janvier

Comptabilisées comme 5 avis

33 lettres (avec arguments individuels) sur support identique.

Comptabilisées comme 33 avis

2-4 : Résultats de l'enquête

Avis favorables	4
Avis réservés	5
Sans avis	4
Avis défavorables	1163
Total	1176
Nombre de réponses en redondance	27
Total d'avis recueillis	1203

2-4-1 : Avis favorables

Nombre : 4

1/ Registre DML Avis n°1 : 15/01/2014

Motivation : développement de l'activité économique

2/ Registre Cancale : Avis n°52

Motivation :

- Nécessite de faire évoluer la mytiliculture comme l'ensemble des métiers
- favoriser l'installation des jeunes et de se projeter dans l'avenir
- Réduction de l'importation de moules étrangères (80 000 tonnes)
- L'impact écologique reproché au projet ne serait non étayé (notion de « fantasme »).
- Référence au rapport final de la mission sur le développement de l'aquaculture en date du 30 octobre 2008 dans lequel est mentionné le fait que la consommation mondiale de poisson croît et la pêche ne pourra seule satisfaire les besoins des populations. Pour pallier ce déficit, ce rapport préconise un développement de l'aquaculture et de relancer une vraie politique de développement durable : développement économique grâce à la conchyliculture.

3/ Registre Cancale : Avis n°33

Motivation : développement de l'activité économique

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

4/ Registre Coulomb N°8 lettre n°07 du 17/01/2014

Association Malouine de Sauvegarde du Patrimoine et du Paysage

Avis favorable avec réserves

Motivation :

- Importance de la filière mytilicole dans le développement économique de la région.
- Remise en cause de la politique communale de Saint Coulomb vis-à-vis des campings en bord de mer.
- Favorable à une démarche expérimentale, pour vérifier la viabilité économique du projet **en prenant en compte certaines précautions.**
Nécessité d'un dialogue pour une extension de la zone par la suite.

2-4-2 : Avis réservés

Nombre : 5

1/ Registre 5 St Coulomb : Avis n°49

Motivation :

- réserve sur la responsabilité des porteurs en cas d'imprévu et sur la remise à l'état naturel du site.

2/ Registre 8 St Coulomb : Avis n°18

Très réservé.

Motivations :

- Nécessité d'une réflexion globale initiale avant d'accorder une expérimentation comme celle-ci.
- Préservation des espaces dédiés au tourisme.

3/ Registre Cancale : Avis n°14

motivation :

N'est pas favorable à un développement du projet mais n'est pas opposé aux filières si elles respectent une distance d'un mille de la côte.

4/ Lettre Cancale 03

Association écocitoyenne Cancalaise le rayon vert

Motivations :

- Tout doit être fait pour que Cancale reste une ville ostréicole.
- Zone d'implantation des filières expérimentales très exposée avec de difficultés prévisibles d'exploitation
- Réserve sur la valeur de l'expérimentation
- Nécessité d'une étude sérieuse d'impact environnemental.
- Nécessité d'encadrer l'expérimentation.
- Exploitation des zones futures par une coopérative de mytiliculteurs et non à titre individuel

5/ Conseil Général DML Lettre n°2

Très forte réserve

Motivations :

- L'expérimentation n'apportera qu'une réponse de faisabilité technique, mais sans réponse sur le projet final envisagé, par l'absence d'étude d'impact à grande échelle.
- Absence d'un état initial
- zone proposée non favorable à l'extension de la conchyliculture
- Nécessité de passer par le SRDAM avant tout projet d'envergure, pour définir les zones les plus propices à la conchyliculture.

2-4-3 : Sans Avis exprimé

Nombre : 4

nom adresse, signature, mais sans annotation

2-4-4 : Avis défavorables

Nombre : 1163*

- Les résultats de la pétition sur internet ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres (1204 signatures et 255 commentaires)

2-5 : Résultats détaillés de l'enquête publique : registres et lettres

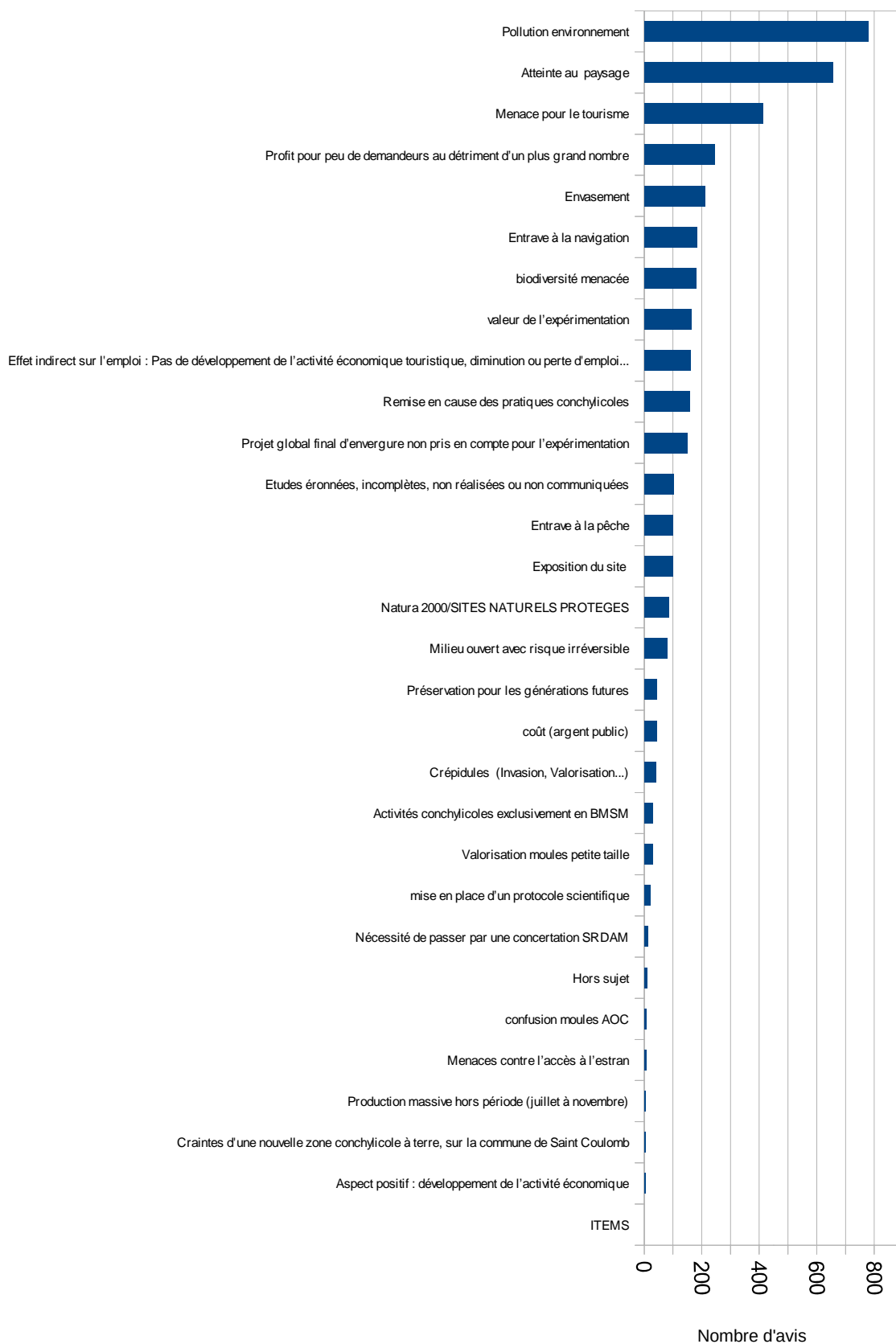
La plupart des réponses ne font pas apparaître une distinction entre l'expérimentation (de dimension limitée) et une exploitation à grande échelle de cette nouvelle technique. Beaucoup d'avis s'interrogent sur le but de cette expérimentation, et considèrent qu'elle ouvre la voie à une implantation de grande envergure.

Les résultats de l'enquête publique font apparaître plusieurs items récurrents, qui ont été classés par domaines principaux, à savoir l'aspect économique et financier, l'aspect documentaire, l'aspect environnemental, l'aspect paysager, et l'aspect professionnel. 9 réponses ont été classées hors sujet par rapport à l'expérimentation des filières à moules.

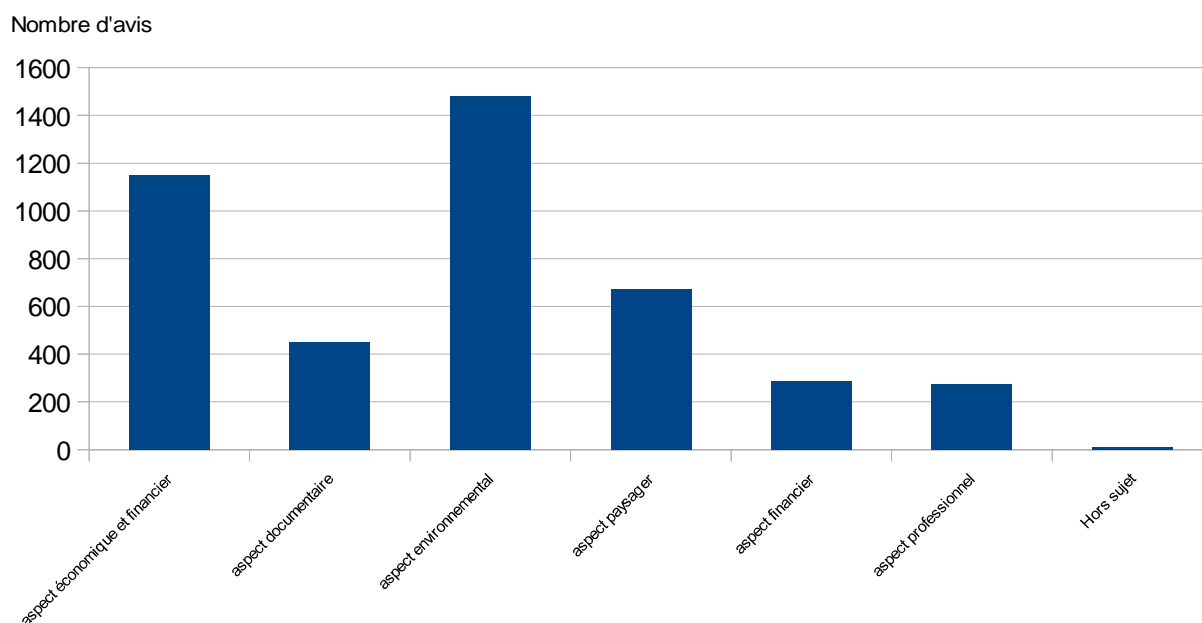
ITEMS	nombre de réponses	SUJET	Total
Aspect positif : développement de l'activité économique	4	aspect économique et financier	1151
Effet indirect sur l'emploi : Pas de développement de l'activité économique touristique, diminution ou perte d'emploi...	161		
Menace pour le tourisme	413		
Entrave à la navigation	185		
Entrave à la pêche	100		
Profit pour peu de demandeurs au détriment d'un plus grand nombre	245		
coût (argent public)	43		
Projet global final d'envergure non pris en compte pour l'expérimentation	149	aspect documentaire	449
Etudes éronnées, incomplètes, non réalisées ou non communiquées	103		
mise en place d'un protocole scientifique	20		
valeur de l'expérimentation	165		
Nécessité de passer par une concertation SRDAM	12		
biodiversité menacée	181	aspect environnemental	1480
Pollution environnement	778		
Envasement	212		
Milieu ouvert avec risque irréversible	81		
Exposition du site	99		
Natura 2000/SITES NATURELS PROTEGES	85		
Préservation pour les générations futures	44		
atteinte au paysage	656	aspect paysager	669
Menaces contre l'accès à l'estran	7		
Craintes d'une nouvelle zone conchylicole à terre, sur la commune de Saint Coulomb	6	aspect professionnel	275
Activités conchylicoles exclusivement en BMSM	31		
Remise en cause des pratiques conchylicoles	159		
confusion moules AOC	8		
Crépidules (Invasion, Valorisation...)	42		
Valorisation moules petite taille	29		
Production massive hors période (juillet à novembre)	6		
Hors sujet	9	Hors sujet	9

Note : la somme des items dépasse le nombre total des avis, car de nombreux avis sont composés de plusieurs items.

Nombre d'avis négatifs, par item :



Résultat enquête publique



2-5-1 : Aspect environnemental

L'analyse des réponses fait apparaître que l'impact environnemental est l'inquiétude majeure des opposants.

Les avis exprimés considèrent que :

- l'exposition du site, avec une forte courantologie fait craindre une pollution environnementale majeure avec des macro-déchets, des résidus et une dégradation irréversible des sites essentiellement tournés vers le tourisme.
- Par principe de précaution et pour les générations futures, il est essentiel de préserver les plages de l'envasement qui résulterait de ce type d'élevage.
- L'exploitation massive nuirait à la biodiversité locale, en réduisant la biomasse, et en favorisant une colonisation mytilicole de la côte.

Certains avis considèrent que les porteurs de projets n'ont pas pris en compte l'impact de leur projet sur une zone située en zone Natura 2000.

2-5-2 : Aspect paysager

La dégradation des paysages est mise en avant d'une part par la présence de bouées et d'autres part par la dégradation des plages liée à l'activité envisagée.

Dans un site naturel protégé, les avis défavorables s'inquiètent de voir une implantation d'une nouvelle zone conchylicole, proche de la zone d'exploitation, ou de voir de nouveaux accès déployés (cale de mise à l'eau), ce qui défigurerait les sites en rétro-littoral et la frange côtière.

2-5-3 : Aspect économique et financier

Les avis défavorables considèrent que :

- L'implantation de ces filières expérimentales, et à terme d'une zone d'exploitation massive est considérée comme une menace directe pour le tourisme avec une perte d'emplois importante, au vu du nombre d'emplois qu'il génère. D'autres secteurs peuvent également être touchés par ce projet, notamment l'immobilier, avec une dévalorisation liée à la dégradation paysagère.
- L'entrave à la navigation, à la pêche professionnelle ou de plaisance constituent également une menace pour les secteurs d'activités de nautisme, ou de pêche.
- La profession conchylicole n'a pas besoin de cet apport financier pour vivre, au détriment d'un nombre beaucoup plus important d'usagers.
- Le financement de l'étude n'est pas assez explicite pour définir les aides de l'état, de la région ou du département dans ce projet.

Il est par ailleurs suggéré que cet apport financier devrait être utilisé à d'autres fins que celle d'une expérimentation dans une zone inappropriée.

Peu d'avis considèrent qu'il s'agit d'un développement de l'activité économique

2-5-4 : Aspect documentaire

Plusieurs avis ont signalé que le projet expérimental a été proposé à l'issue du rejet des deux demandes individuelles et que les motifs de rejets n'ont pas été pris en compte pour la présentation de cette expérimentation.

Les avis défavorables considèrent que :

Les instances de concertation n'ont pas permis de lever les doutes formulés, l'expertise du cabinet CREOCEAN n'a pas été prise en compte et le document initial n'a pas été modifié.

Des avis estiment que le dossier ne correspond pas à ce qu'on attend d'une étude d'incidence, et remettent également en cause les documents proposés par le CRC.

Aucune précision n'est apportée sur la mise en place d'un protocole scientifique ou sur une instance de suivi de l'expérimentation.

L'expérimentation est également remise en cause dans la mesure où seule la faisabilité technique est testée, le nombre de filières n'étant pas suffisant pour déterminer avec précision l'impact environnemental de cette nouvelle technique.

Quelques avis estiment qu'il est indispensable d'attendre la validation du schéma régional du développement de l'aquaculture marine (SRDAM) avant de valider une telle expérimentation : les zones potentielles de développement de la conchyliculture seront ainsi définies. Le projet du parc naturel normand-breton a également été évoqué.

2-5-5 : Aspect des externalités négatives de la conchyliculture

Les requêtes font apparaître une crainte quant au nettoyage des dégâts potentiels liés à l'expérimentation. En effet, les pratiques des professionnels en Baie du Mont Saint Michel montrent une dégradation environnementale, avec les macro déchets retrouvés sur le rivage. La pollution engendrée n'engage pas à poursuivre une expérimentation qui permettrait peut-être à terme de valider une nouvelle zone d'exploitation.

Les avis défavorables considèrent que :

Les pratiques conchylicoles actuelles, peu respectueuses de l'environnement, ne plaident pas pour leur développement vers le large.

L'emplacement de la zone expérimentale a été choisi sur la commune de Saint Coulomb du fait de l'impossibilité d'implanter de nouvelles concessions en baie du Mont Saint Michel, la limite maximale concernant l'équilibre de la biomasse ayant été atteinte.

Les avis défavorables estiment que les activités conchylicoles devraient exclusivement se faire en baie du Mont Saint Michel.

Certains proposent que le budget de l'expérimentation soit utilisé pour améliorer les pratiques conchylicoles, notamment pour éradiquer la prolifération des crépidules, mais également pour trouver un moyen de promouvoir les moules sous taille.

Les avis défavorables considèrent que, à terme, cette nouvelle technique peut générer une production massive. Cette dernière nuira à la production mytilicole actuelle, et remettra en cause l'appellation d'origine protégée de la moule de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel.

2-6 : ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Bretagne Vivante:

Défavorable.

Motivations :

- Pas d'état initial des écosystèmes concernés, promis par le CRC.
- Études scientifiques non réalisées sur la nature des fonds, la courantologie, la colonne d'eau
- Document de présentation incomplet, et non exhaustif.
- Études non communiquées (Natura2000 sur Chausey)
- Pas de précision sur le financement public de cette expérimentation.
- Le dossier n'a pas été modifié à la suite des instances de concertation, remettant en cause l'intérêt de ces réunions.
- Valeur de l'expérimentation : absence de protocole scientifique, absence d'une instance de suivi.
- Utilité de l'expérimentation remise en cause, seul l'aspect technique et économique est mis en valeur, sans tenir compte des enjeux écologiques.

Association de la Côte d'Émeraude pour l'environnement et la Qualité de la Vie (A.C.E.E.Q.V)

Défavorable

Motivations :

- Remise en cause des pratiques conchylicoles : moules sous taille non valorisées
- Non prise en compte de la finalité du projet, avec des conséquences notoires sur l'environnement, sur les paysages, sur l'envasement des plages.
- Valeur de l'expérimentation : durée trop courte pour voir les résultats néfastes.
- Site exposé.
- Nécessité d'attendre la validation du Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)
- Avis défavorable de la commission départementale Nature, Paysage et sites CDNPS
- Maintien du tourisme de qualité, navigation.
- Profit important pour les demandeurs au détriment de la majorité de la population.

Amis du rivage de la baie du Mont Saint Michel

Défavorable

Motivations

- Attente du Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) avec son zonage de sites potentiels (après consultation publique)
- Attente du schéma départemental des structures, avec son étude d'incidence environnementale.
- Avis défavorable de la commission départementale Nature, Paysage et sites CDNPS
- Le dossier n'a pas été modifié à la suite des instances de concertation, intérêt de ces réunions ?
- Attente de la finalisation du parc Naturel Marin Normand/Breton, prévue en 2014
- Remise en cause des pratiques conchylicoles
- Attente d'un nouveau SCOT d'ici fin 2015, avec un volet marin.
- Non prise en compte de la finalité du projet, avec des conséquences notoires sur l'environnement, sur les paysages, sur l'envasement des plages.
- Dysfonctionnement de l'État, responsabilités non assumées.
- Passivité du conseil général, et régional
- Absence d'un schéma de mise en valeur de la mer.
- Remise en cause des chemins d'accès aux concessions figurant dans le dossier de présentation des filières expérimentales.
- Réorientation des fonds pour le projet vers des actions de nettoyage ou de valorisation des moules sous taille.

Association Dinard Côte d'Émeraude Environnement (A.D.I.C.E.E)

Défavorable

Motivations :

- Pas d'état initial des écosystèmes concernés, promis par le CRC.
- Études scientifiques non réalisées sur la nature des fonds, la courantologie, la colonne d'eau.
- Mise à disposition des documents sur Internet incomplète et tardive.
- Financement de l'opération, sans aucune référence aux recettes, sans précision sur l'utilisation de fonds publics. Coût excessif sans garantie de résultat.
- Absence de protocole de suivi de l'expérimentation.
- Objectif de l'expérience non identifié : vérification technique ? Vérification environnementale ? But non avoué de prévoir une zone de 1000 Ha ?
- Argument économique non étayé.
- Absence d'étude d'impact préalable.
- Risque avéré d'introduction d'espèces invasives reconnu comme faible par le CRC : principe de précaution à prendre en compte pour interdire l'expérimentation, risque d'invasion de la crépidule.
- Caractère polluant de cette pratique reconnu par le CRC dans le dossier présenté.
- Remise en cause des pratiques conchylicoles
- Avis défavorable de la commission départementale Nature, Paysage et sites CDNPS
- Avis opposé du conseil général

Association Pays d'Émeraude Mer Environnement (A.P.E.M.E)

Défavorable

Motivations :

- Remise en cause de l'aspect réglementaire de la demande : non prise en compte des arrêtés de rejets pour les 2 demandes initiales, expérimentation menée sous couvert du CRC par des promoteurs privés, enquête publique simplifiée inappropriée, moyens de recueil de l'information insuffisants : absence d'adresses postales et internet dédiées à l'enquête publique.
- Remise en cause de la valeur des documents transmis : coût prohibitif pour une simple vérification technique (croissance moules, tenu des ouvrages), financement privé à hauteur de 85 % modalités de financement absentes, documents en ligne incomplets vis-à-vis du dossier déposé en mairie, annexe en langue anglaise, volet environnemental inexistant, absence d'étude d'impact paysager.
- Concertation non sincère : document en possession du CRC non transmis
- Valeur de l'expérimentation : non prise en compte de la finalité du projet, avec des conséquences notoires sur l'environnement, sur les paysages, non représentative des impacts sur l'économie locale et bretonne (tourisme...)
- Absence de protocole en ce qui concerne l'état initial du site et le suivi de l'impact de l'élevage des moules.
- Non financement du protocole, du suivi et des mesures des impacts sur le milieu. Dossier de financement incomplet.
- Risque avéré d'introduction d'espèces invasives exogènes (CRC-BN : « élevage totalement ouvert sur le milieu marin est incontrôlable »)
- Le projet est porteur de dommages irréparables au site Natura 2000 et à un littoral classé SIC (site d'intérêt communautaire).
- Réduction du phytoplancton dans la baie.
- Remise en cause des cultures et pratiques professionnelles mytilicoles.
- Profit important pour les demandeurs au détriment de la majorité de la population.
- Menace contre le tourisme.
- Avis défavorable de la commission départementale Nature, Paysage et sites CDNPS, du Conseil général et du conseil municipal de St Coulomb.
- Nécessité d'améliorer les pratiques des cultures mytilicoles et ostréicoles, collecte et valorisation des crépidules, développement de TOUTES les entreprises mytilicoles de la BMSM et restauration du littoral et des paysages de la baie « site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO »
- Pression déjà très importante de la conchyliculture sur 50 % du littoral 35 avec plus de la moitié des bouchots de toutes la Bretagne.
- Projet conduit à l'augmentation des déchets dans la baie du Mont-St-Michel

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (S.P.P.E.F)

Défavorable

Motivations :

- Absence d'étude d'impact paysager
- Zone inappropriée : le projet d'expérimentation est situé dans la même zone que les 2 projets d'élevage refusés, situé dans une zone Natura 2000, dans une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et à proximité immédiate d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), littoral de Cancale à St Coulomb classé Site d'importance Communautaire (SIC).
- Une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 Chausey aurait été

- réalisée mais non jointe dans le dossier d'enquête.
- Expérimentation non représentative des impacts
 - Absence de protocole et de suivi des impacts
 - Remise en cause des cultures et pratiques professionnelles
 - Risque avéré d'introduction de naissains d'origine exogène : principe de précaution.
 - Présence sur le littoral concerné, de 3 monuments classés au titre des monuments historiques
 - Atteinte au patrimoine poétique et épique de la Côte d'Emeraude.

Association écocitoyenne Cancalaise le rayon vert

Réservée

Motivations :

- Tout doit être fait pour que Cancale reste une ville ostréicole.
- Zone d'implantation des filières expérimentales très exposée avec de difficultés prévisibles d'exploitation.
- Réserve sur la valeur de l'expérimentation.
- Nécessité d'une étude sérieuse d'impact environnemental.
- Nécessité d'encadrer l'expérimentation.
- Exploitation des zones futures par une coopérative de mytiliculteurs et non à titre individuel.

Association pour la sauvegarde du Littoral et de l'environnement 35 (A.S.L.E. 35)

Défavorable

Motivations

- Remise en cause des cultures et pratiques professionnelles
- Envasement des plages
- Non prise en compte du projet global final, avec risques majeurs environnementaux.
- Site expérimental très exposé avec risque de pollution liée aux déchets.
- But financier de l'expérimentation au détriment des industries nautiques et touristiques.

Association de Défense des Intérêts des St Pierrais (A.D.I.S.PI)

Défavorable

Motivations :

- Risque de pollution des plages, d'envasement
- Menace pour le tourisme
- Risque environnemental important pour une raison de profit
- Site expérimental exposé
- Maintien d'exploitations à taille humaine

Protection Environnement Rance Frémur

Défavorable

Motivations :

- Copie conforme de la lettre de l'A.C.E.Q.V
- projet similaire au large d'Oléron bloqué par le TA de Poitiers

Association de pêcheurs plaisanciers de Rothéneuf (A.P.P.R)

Défavorable

Motivations :

- Entrave à la navigation.
- Entrave à la pêche.
- Entrave à la sécurité pour tous les bateaux.
- Projet non conforme aux arrêtés des 17 et 18 décembre 2012 du ministère de l'Écologie concernant toute nouvelle implantation.
- Document annexé ECASA en langue anglaise, non traduit.

2-7 COURRIERS PERSONNALITES POLITIQUES ET ELUS

Europe écologie Les Verts / Le Guilerm Laurence :

Défavorable.

Motivations :

- Obligation d'une étude d'impact scientifique et précise.
- Pas d'état initial des écosystèmes concernés.
- Opposition à un développement économique massif à l'issue de l'expérimentation par des entreprises individuelles : priorité à l'exploitation d'une future zone à une coopérative mytilicole.

Conseiller municipal UDB de Saint Malo / M. Martini J.

Défavorable.

Motivations :

- Pas d'état initial des écosystèmes concernés.
- Absence réelle de connaissance phytoplancton, oxygène nécessaire à l'expérimentation.
- Valeur de l'expérimentation nulle si la monoculture intensive n'est pas pris en compte, risque environnemental, non prise en compte du traitement des déchets.

Conseillère municipale de Cancale / Marie Feuvrier

Défavorable

Motivations :

- Remise en cause de l'aspect réglementaire de la demande : non prise en compte des arrêtés de rejets pour les 2 demandes initiales, expérimentation menée sous couvert du CRC par des promoteurs privés, enquête publique simplifiée inappropriée, moyens de recueil de l'information insuffisants : absence d'adresse postales et internet dédiées à l'enquête publique.
- Risque avéré d'introduction d'espèces invasives exogènes (CRC-BN : « élevage totalement ouvert sur le milieu marin est incontrôlable »)
- Absence d'étude d'impact paysager
- Littoral d'Ille-et-Vilaine utilisé à 50 % par la conchyliculture
- Réduction des phytoplanctons dans la baie.
- Dommages irréparables pour des sites protégés
- Expérimentation non représentative des impacts environnementaux, paysagers, et sur l'économie locale et Bretonne (tourisme....)
- Absence de protocole pour l'expérimentation, non financé.
- Coût du projet expérimental.
- Remise en cause de l'objectif de ce projet
- Traitement des déchets : remise en cause des pratiques conchylicoles avec menace pour les sites d'expérimentation
- Risque avéré pour l'économie touristique qui est un atout capital pour la région.
- Dossier d'enquête incomplet sur le site de la préfecture, document en langue anglaise (ECASA)
- Avis défavorable de la commission départementale Nature, Paysage et sites CDNPS, du conseil général et du conseil municipal de St Coulomb.

Conseiller général et Maire de Saint Père Marc en Poulet / M. Richeux

Très réservé

Motivation

- Nécessité d'une réflexion globale initiale avant d'accorder une expérimentation comme celle-ci.
- Préservation des espaces dédiés au tourisme.

Conseil Général J.L. Tourenne

Défavorable (confirmé par un courrier en date du 9 mai)

Motivations :

- L'expérimentation n'apportera qu'une réponse sur la faisabilité technique, mais sans analyse approfondie des impacts de ce type d'élevage sur l'écosystème, le paysage, l'économie locale et sa compatibilité avec les autres usages.
- Absence d'étude d'impact, globale et systémique, à l'échelle de la baie.
- Absence d'un état initial complet
- Menaces sur l'attractivité touristique de cette zone très convoitée.
- L'expérimentation serait engagée avant l'aboutissement du SRDAM appelé à définir les sites les plus propices à la conchyliculture.

Liste municipale élection 2014 « Ensemble autrement » / Mme Penvern Laurence

Défavorable

Motivations :

- Favorable au développement de l'aquaculture mais zone d'élevage proposée inappropriée
- Nécessité de préserver la zone concernée
- Nécessité d'attendre la validation du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)

Conseil municipal de Saint Coulomb / M. Jean Maignéné Maire de Saint Coulomb

Défavorable

Extrait du registre des délibérations n°01 :

- dossier et documents proposés insuffisants, présentant de graves lacunes et contradictions, soulevées notamment par l'étude de bureau d'expertise CREOCEAN, et que de nombreuses informations sont erronées ou invérifiables.
- Manque de sérieux et d'objectivité du comité régional de la conchyliculture, porteur du projet expérimental.
- Remise en cause du but expérimental de ce projet : pas de comité de suivi, absence d'information sur le projet final d'envergure, pas d'état initial de l'environnement. Seul l'aspect technique est retenu pour l'expérimentation.
- Absence d'analyse sérieuse des impacts du projet sur l'environnement et les paysages.
- Expérimentation ouvert sur le milieu marin et incontrôlable, avec des conséquences irréversibles.
- Remise en cause des pratiques conchylicoles en Baie du Mont Saint Michel.
- Effets négatifs sur l'environnement et sur l'économie touristique de la commune.

M. le maire a également fait parvenir le compte rendu de la réunion publique du 05 juillet 2013, effectué par l'étude de Maître Damien Willot, huissier de justice.

(Pour une prise de connaissance plus complète, voir le document d'origine)

3 : SYNTHÈSE

Cette enquête publique est marquée par une mobilisation forte (1203 avis reçus) principalement sur la commune de Saint-Coulomb (63 % des adresses et 83 % des avis exprimés à Saint-Coulomb)

Ces avis sont très massivement défavorables à 99,5 %.

Les préoccupations principales portent (par ordre décroissant) sur :

- l'atteinte environnementale (778 avis)
- l'atteinte au paysage (656 avis)
- la menace sur le tourisme (413 avis)

Ces avis défavorables portent autant sur un éventuel futur projet de grande ampleur que sur l'expérimentation limitée, objet de la présente demande. Les avis défavorables expriment la crainte que l'acceptation du projet expérimental entraînerait nécessairement l'autorisation d'un projet de grande envergure.

Le directeur départemental adjoint,
délégué à la Mer et au Littoral,



Benoit FAIST